



Responsabilité location salle des fêtes

Par **DamienFch**, le **14/02/2011** à **11:54**

Bonjour,

J'ai loué une salle des fêtes au nom de mon association, pour un évènement étudiant.

Tout s'est bien passé, rien n'a été cassé.

J'avais signé un contrat, mais lors de l'état des lieux rien ne m'a été remis. Ni à l'entrée, ni à la sortie, on m'a juste dit de venir récupérer ma caution.

Aujourd'hui la mairie m'informe que nous avons laissé tomber (et donc cassé) une enceinte fixée sur un mur, à 2,50m du sol, ce qui est totalement impossible (et nous n'avons pas pu la rater).

On nous demande de payer l'achat d'une nouvelle enceinte.

Étant donné que l'état des lieux a bien été fait, mais que rien n'a été signé à l'entrée ou à la sortie, qui est responsable de cette casse?

Merci

Par **MFOCHIVE**, le **22/07/2011** à **13:23**

Avez-vous récupéré votre caution ? Si oui Attendez que la mairie engage les hostilités et informez nous du compertyement de cette derniere